



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 11 septembre 2019**

Date de  
convocation :  
21 août 2019

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

Présents : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY  
Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER  
Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HOH Christian, M. JEDELE  
Cyril, Mme KLINGLER Catherine, M. Denis RICHTER et Mme SCHALL  
Nathalie.

Présents : 12

Procuration : 0

Absent(s) excusé(s) : M. HEINRICH Thierry, M. PFEIFFER Alain.

-----  
Secrétaire de séance : Catherine KLINGLER

Approbation de la séance du 4 juillet 2019

**2019-44 : Schéma des circulations douces : réalisation d'itinéraires  
cyclables : convention de mise à disposition des terrains d'assise**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération n°044.2019 en date du 24.06.2019 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative à la convention de mise à disposition des terrains d'assise pour la réalisation des pistes cyclables et site propre.

Considérant le projet de convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn les communes membres concernées, dans le cadre de la compétence itinéraires cyclables hors agglomération,

Considérant l'intérêt pour les collectivités concernées et la CCSP de clarifier la situation juridique des terrains d'assises des itinéraires cyclables réalisés par la CCSP, propriété des communes et mis à disposition par ces dernières,

Considérant l'étude juridique réalisée par Me Dorothee DUFFAUD,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE VALIDER** la convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune, dans le cadre de la compétence itinéraires cyclables hors agglomération,

**DE DEMANDER** à M. le Maire de signer ladite convention au titre des itinéraires déjà réalisés,

**D'AUTORISER** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **2019-45 : Décision modificative n°2 du BP 2019**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2019 de la Commune de Durrenbach adopté en date du 27 mars 2019,

Vu la décision modificative n°1 au Budget primitif du 22 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire qui explique que des ajustements de crédits au budget primitif 2019 sont nécessaires,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'EFFECTUER** les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses au Chapitre 023 :	-10 000 €
Recettes au compte 775 :	-10 000 €

#### **Section d'investissement :**

Recettes au chapitre 024 :	+10 000 €
Recettes au chapitre 021 :	- 10 000 €

**D'APPROUVER** la diminution de la section de fonctionnement de 10 000 € et de **VALIDER** le montant de 680 700€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

**DE CHARGER** M. Le Maire de mettre en œuvre ces modifications budgétaires.

### **2019-46 : Admission en non-valeur**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de la demande en non-valeur n°3150790532, arrêtée à la date du 26/07/2018, faite par Monsieur Pierre TORTEROTOT, responsable de la trésorerie de SOULTZ-SOUS-FORÊTS,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le comptable public dans les délais réglementaires,

Monsieur le Maire expose que la créance d'un montant de 31,10 € présentée au conseil est irrécouvrable, puisque malgré les recherches, le redevable en question reste insolvable ou introuvable. Ainsi, il soumet au vote l'admission en non-valeur de cette créance, qui n'éteint pas la dette du redevable, mais qui constate l'impossibilité d'en obtenir le recouvrement. Cette admission en non-valeur n'empêchera nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ADMETTRE** en non-valeur les 31,10 € faisant l'objet de cette demande n°3150790532 jointe en annexe et présenté par Monsieur Pierre TORTEROTOT, responsable de la trésorerie de SOULTZ-SOUS-FORÊTS.

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur au Budget principal 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

### **2019-47 : Délibération complémentaire à la délibération 2018-28 Création du budget annexe 21 Rue Principale**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,

Vu l'article L.2221-1 et R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 201 octies du code général des impôts et relatif à l'assujettissement à la TVA,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu 2018-28 du 28 mars 2018 Création du budget annexe 21 Rue Principale

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que la finalité de ce budget est la rénovation et la gestion des deux bâtiments communaux situés au 21 Rue Principale, le bâtiment principal regroupant 2 commerces et 2 logements et la grange dans laquelle figure 1 commerce et 1 local associatif.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui indique qu'en vertu des articles L. 2224-1 et L.3241-4 du CGCT, les communes sont tenues de créer, en parallèle de leur budget principal, un budget annexe afin de suivre l'exploitation de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) relevant de leur compétence,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CONFIRMER** la création de ce budget annexe,

**DE SOUMETTRE** à la TVA ce budget annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'immatriculation INSEE du budget,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce nouveau budget.

## **REPORTE : Financement du projet 21 Rue Principale**

Cette délibération est reportée en attente d'une nouvelle proposition financière de la part de l'établissement bancaire

## **2019-48 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et du 21 juillet 2005 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-17, L. 161-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-1 à L. 318-3, R. 318-3, R. 442-7 et R. 442-8,

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles L.11-1, L. 11-1-1, R. 11-3 et R. 11-9 et suivants,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, notamment l'article 2,

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de modifications sont intervenues au niveau de la voirie communale et qu'il convient donc de modifier le tableau de classement de voies communales existants, en intégrant les nouvelles longueurs recensées.

Il en est ainsi notamment pour la 8<sup>ème</sup> tranche du lotissement Neubrunnen et pour l'impasse de la Chicorée, dont les voies ont été aménagées mais qui n'ont pas encore été intégrées dans le domaine communal. Les panneaux d'entrée d'agglomération ont également été déplacés pour intégrer l'entrée du stade de football municipal et l'ensemble des maisons d'habitation en direction de Biblisheim, augmentant également la longueur de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement, le déclassement et la mise à jour des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Ce classement dans le domaine communal des nouvelles voies permettra également le recalcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui se basait jusqu'à présent sur un linéaire de 6 049 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER** M. le Maire à mettre à jour le tableau de classement des voies communales en y rajoutant notamment :

- La Rue des Lys (suite à la création de la 8<sup>ème</sup> tranche du lotissement) : 71 m
- La Rue des Orchidées (suite à la création de la 8<sup>ème</sup> tranche du lotissement) : 58 m
- L'Impasse de la Chicorée (suite à la création de cette nouvelle rue) : 55 m
- Un tronçon de la Rue des Jonquilles (suite à la création de la 8<sup>ème</sup> tranche du lotissement) : 23 m
- Un tronçon de la Rue Principale suite au déplacement des 2 panneaux d'entrée d'agglomération pour intégrer l'accès au stade municipal et toutes les maisons du côté Biblisheim : 285 m

**DE VALIDER** le nouveau tableau de classement des voies communales ci-dessous :

Numéro d'ordre	Intitulé de la voie	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur de la voirie communale (en m)	Date de mise à jour
1	Rue du Chemin de Fer		225	
2	Impasse du Berger		85	
3	Rue des Vignes		166	
4	Rue Principale	du panneau d'entrée d'agglomération coté foot jusqu'au panneau de sortie côté Walbourg	1539	Màj le 11/09/19 (déplacement panneau agglo)
5	Impasse Verte		81	
6	Grand'Rue	de l'entrée d'agglomération du côté Biblisheim jusqu'à la pizzeria chez Eddy	1240	
7	Rue du Café		189	
8	Impasse de la Chicorée		55	Intégration le 11/09/19
9	Rue des Prés		197	
10	Rue des Champs		105	
11	Rue des Jardins		130	
12	Rue des Anneaux		128	
13	Place de l'Eglise		170	
14	Rue des Vergers		292	
15	Route de Morbsronn	de l'entrée d'agglomération jusqu'au début de la Place de l'Eglise (maison ROHMER)	542	
16	Rue des Lilas		265	
17	Rue des Muguets		150	
18	Rue des Roses		310	
19	Rue des Bleuets		145	
20	Rue des Jonquilles		347	Màj le 11/09/19 (8ème tranche lotissement)
21	Impasse des Violettes		51	
22	Rue des Orchidées		58	Intégration le 11/09/2019
23	Rue des Lys		71	Intégration le 11/09/2019
			<b>6541</b>	

**D'ACTER** le fait que la nouvelle longueur de voirie à communiquer pour le calcul de la GDF sera de 6 541 m.

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y afférent.

### **2019-49 : Elargissement de la zone 30**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-100 relative à la mise en place d'une zone 30 au cœur du village,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2016 portant réglementation de la vitesse et instituant une zone 30,

Monsieur le Maire indique que l'arrêté municipal instituant une zone 30 s'étend actuellement du n°1 au n°3 de la Rue de Morsbronn. Or de nombreuses mamans et nourrices empruntent un passage pédestre situé entre le lotissement et le village pour aller à l'école. Afin de sécuriser davantage leurs déplacements, il serait judicieux d'englober également la sortie de ce chemin, qui débouche entre le n°7 et le n°9 Rue de Morsbronn, dans la zone 30 existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité

**D'ELARGIR** la zone 30 actuelle du n°1 au n°9 Rue de Morsbronn.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à modifier l'arrêté municipal en conséquence,

**D'EFFECTUER** tous les travaux de signalisation horizontale et verticale nécessaires à la signalisation de cette zone 30 élargie,

**DE PREVOIR** les dépenses afférentes au budget de la commune.

### **2019-50 : Création d'un poste d'agent technique en PEC**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-272 du 13/06/2018 relatif au montant et condition de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-96 de la Région Grand Est- du préfet de la Région Occitanie fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion.

Monsieur le Maire expose que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise en 40 % et 60 % en fonction du profil de la personne recrutée. Cette aide est plafonnée à 20h hebdomadaires.

Le contrat de travail, de droit privé, bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et peut être souscrit pour une durée de 10 mois.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi proposé est de 35 heures par semaine.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER** un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat parcours emploi compétences »,

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 10 mois,

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la conclusion de ce contrat avec Pôle Emploi et à signer tous les documents s'y rapportant.

**PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget principal 2019.

**2019-51 : Adhésion définitive à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés aux décès, à compter du 1er janvier 2020.

**D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé an activité pour le risque PREVOYANCE. Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de **8 € mensuel**, montant qui sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

**DE CHOISIR** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

**DE PRENDRE ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions ce participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

## **REPORTE - Installation de stores ou volets à l'école maternelle**

Délibération reportée en attente de devis complémentaires

### **2019-52 : Non reconduction du marché de Noël en 2019**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article n°5 de la délibération du 4 avril 2014 confiant au Maire la mission de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2018 créant une régie de recettes temporaires dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël,

Vu les bilans financiers des deux éditions de marché de Noël organisés en 2017 et 2018,

Considérant le faible nombre de participants qui se sont manifestés pour participer à une édition 2019 de notre marché de Noël,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE NE PAS RECONDUIRE** la tenue d'un marché de Noël en décembre 2019.

#### **DIVERS :**

- 1) Carport photovoltaïque : proposition par l'ES qui reste à l'étude
- 2) Installation d'une antenne relais Orange – projet en attente d'études techniques
- 3) Création d'une commission « Relais de l'Amitié » dont les membres sont : Catherine KLINGLER, Laurence CORDON, Sylvie DUTEY et Angélique FABACHER
- 4) Projet résidence sénior : projet en attente de détails et de plans

Le Maire,  
Damien WEISS

Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Sylvie DUTEY	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Denis RICHTER	
Dominique SIEDEL	
Nathalie SCHALL	